

1.

Débitrice: **Jaggi Scherler Electricité SA**, Grand Rue 1,
2520 La Neuveville
2.

Déclaration de faillite: 08.04.2008
3.

Procédure: sommaire
4.

Délai de production: 30.05.2008
5.

Remarques: Les créances produites doivent être chiffrées en francs suisses, capital, intérêts et frais compris au 8 avril 2008 par les créanciers, en joignant des pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire no de compte personnel). Les créanciers domiciliés à l'étranger sont priés de se faire représenter par un mandataire en Suisse.

L'administration de la faillite se considère à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères tous les actifs mobiliers du failli, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai.

Selon l'art. 256, 3ème al. de la LP, les biens de valeur élevée et les immeubles ne sont réalisés de gré à gré que si l'occasion a été donnée aux créanciers de formuler des offres supérieures. Les créanciers qui demandent que les offres soient portées à leur connaissance parce qu'ils désirent déposer une offre supérieure doivent s'annoncer dans le délai de production à l'agence compétente. Sinon, l'agence prend note qu'ils renoncent à ce droit et qu'elle est autorisée à procéder à une éventuelle vente de gré à gré sur la base de la meilleure offre.

Konkursamt Berner Jura-Seeland, Dienststelle Seeland
2501 Biel/Bienne